

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 14

Objet : MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHÉ, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, , Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Laurence TROUZIER-EVÉQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le terme du marché actuel relatif aux travaux d'assainissement est fixé au 15 juillet 2023, une nouvelle consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité des prestations,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché sera décomposé en deux lots, dont les intitulés et les montants maximum et estimatifs sont les suivants :

- Lot 1 : Méthode Traditionnelle par tranchée, pour un montant maximum annuel de 8 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 4 000 000 €HT,
- Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre, pour un montant maximum annuel de 1 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 650 000 €HT

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 4 650 000 € HT par an, soit 18 600 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offre ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et assainissement du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des travaux d'assainissement, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

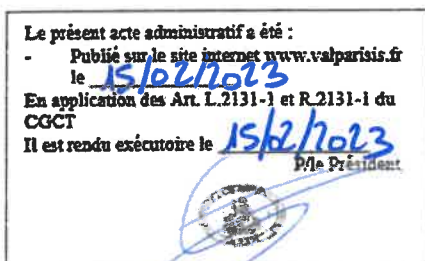
PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le présent marché sera décomposé en deux lots suivants :
 - o Lot 1 : Méthode traditionnelle par tranchée, pour un montant maximum annuel de 8 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 4 000 000 €HT,
 - o Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre, pour un montant maximum annuel de 1 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 650 000 €HT

- Le montant estimé du marché s'élève à 4 650 000 € HT par an, soit 18 600 000 € HT pour toute la durée du marché ;

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »